



## Moteur de bateau en panne

Par **clall**, le **29/10/2017** à **11:05**

Bonjour,

j'ai récemment acheté à un particulier un petit bateau avec moteur hors bord pour la pêche promenade. Lors de le troisième sortie ( soit moins de 10h de fonctionnement du moteur depuis l'achat), moteur en alerte huile. Suivant recommandation du vendeur, j'ai effectué une réinitialisation, sans effet.

Au chantier naval qui l'a examiné, même alerte et un bruit de crissement (comme un serrage) a forcé le mécanicien à arrêter l'essai. décision de démontage complet du hors-bord.

Le contrôle et la réparation s'avèrent onéreux, dépassant d'ailleurs le prix résiduel du moteur, le mécanicien conseille la vente en pièces détachées.

Mes questions: est ce que le vendeur est tenu à la garantie de vice caché comme prévu par les articles 1641 et suivants du CC ?

En effet, la panne est suffisamment grave pour empêcher d'utiliser le bateau (c'est une coque rigide avec cabine, d'environ 650 kg, donc non prévu pour utilisable avec des rames).

J'ai proposé ( par email pour l'instant) au vendeur la reprise du moteur à un prix évalué par le chantier naval ( compte tenu de sa marque, age et nombre d'heures de fonctionnement). Pas de réponse de sa part depuis 15 j.

Quelle est à votre avis la meilleure solution dans un tel cas ?

merci,

cordialement

Par **morobar**, le **29/10/2017** à **11:26**

Bonjour,

Avez-vous connaissance du nombre d'heures exactes de ce moteur, ainsi que l'horaire entre les 2 dernières révisions, savoir quels filtres ont été changés...

Une alerte "huile" ne se résout pas par la réinitialisation du dispositif de comptage. Ceci est réservée au décompte entre 2 révisions comme alerte.

Une alerte "niveau d'huile" comme pour tout moteur indique un niveau insuffisant.

Par **clall**, le **29/10/2017** à **14:30**

Merci pour votre réponse.

Oui, comme c'est un moteur à injection (marque Suzuki, 50 HP) il y a un compteur horaire qui affiche 870 h ( les distributeurs de la marque parlent de modèle pouvant avoir plusieurs milliers d'heures). Ayant fait mon enquête auprès du chantier où le vendeur s'adressait, il s'avère qu'il effectuait lui même le remplacement des pièces exigé pour les révisions. Effectivement avec le moteur il y avait plusieurs factures de ce même chantier, mais en approfondissant la question, c'étaient le prix de pièces neuves: filtres, bougies, sonde de température, de pression d'huile, thermostat, élément de pompe à huile...

Cela revient à dire que le responsable du chantier naval n'aurait pas pu proposer la moindre garantie sur ce moteur puisqu'il n'intervenait pas lui-même sur ce Suzuki.

Même si le vendeur est consciencieux, et qui inspirait confiance, ce n'est quand même pas un pro de la mécanique marine.

Le manuel de la marque précise que l'allumage du voyant "oil" peut être l'indication d'une révision à faire et que son effacement s'effectue en actionnant un bouton "initialisation".

Etant novice dans ce domaine ( je vient d'obtenir mon permis navigation côtier mi-juillet), j'admets m'être précipité un peu rapidement vers, ce que je pensais une " affaire correcte".

Par **morobar**, le **29/10/2017** à **17:00**

De toutes façons avec 870 h au compteur, la garantie était depuis longtemps épuisée, le français moyen navigue entre 50 et 100 h par an.

L'entretien semble être fait correctement sauf l'anode, le rinçage est une opération élémentaire pour quelqu'un qui sait changer le thermostat.

Attention à l'erreur de carburant selon qu'il s'agisse d'un deux temps ou d'un quatre temps.

Juridiquement le problème est que le moteur a été démonté, et il vous appartient de mettre en évidence un vice caché, dont même le particulier doit répondre.

Sur mon bateau je possède le même voyant que sur une automobile, qui distingue le temps survenu de la révision et un défaut d'huile.

Dans votre cas il aurait peut-être fallu vérifier le niveau avant de réinitialiser le compteur, et ce défaut d'huile aurait du persister après réinitialisation.

Je ne sais pas quoi vous conseiller hors une demande de participation au vendeur.

Par **clall**, le **29/10/2017** à **18:03**

J'avais oublié de citer le changement d' anode et le rinçage après chaque utilisation par le vendeur. J'ai bien mis du carburant SP98 pour un 4 temps.

Le responsable du chantier m'a quand même affirmé garantir 6 mois les moteurs d'occasion entretenus et révisés dans son entreprise.

Le mécanicien a quand même constaté une baisse significative d'huile après mes 10h de fonctionnement (niveau près du bas de la jauge) alors que le vendeur avait fait le plein d'huile. Au démontage, le mécano a constaté au bas moteur une huile sale ( il a utilisé le mot boue).

Une expertise serait très onéreuse et déraisonnable compte tenu du prix résiduel du moteur ( fourchette annoncée par le responsable du chantier: entre 2500 et 3000 € ).

Par mail j'avais proposé au vendeur de reprendre son moteur démonté à 2750 € (actuellement à ma charge: la facture de l'essai, du démontage complet du moteur et examen visuel des pièces: total 180 €).

Le chantier a proposé devis de 1500 € consistant en un contrôle d'ovalisation des cylindres, déglçage cylindre, surfaçage culasse (par atelier extérieur), changement segments,joints, filtre, huile, remontage. Mais si le contrôle montre la nécessité de réaléser avec changement pistons... il admet que cela ne vaut pas le coup !

A partir de tout ça, comme c'est à l'acheteur de mettre en évidence le vice caché, j'ai effectué moi-même sur la culasse un contrôle d'ovalisation des cylindres( à la coupe d'un segment avec des cales calibrées et micromètre).Au milieu et en bas des cylindres, il n'y avait pas d'écart significatif entre les mesures longitudinales et transversales. Mais sur les 3 cylindres, deux présentaient une ovalisation de 0,2 mm ( écart coupe segment: 45/100 en longitudinal et 25/100 en transversal) en haut de la course du piston.. Cela pourrait expliquer la consommation anormale d'huile et le dépôt au bas moteur (mélange d'huile et de résidus de combustion des chambres). Le mécanicien est d'accord avec ce raisonnement, bien qu'il puisse y avoir d'autres causes.

Par **morobar**, le **29/10/2017** à **19:16**

A ce stade de vos réflexions, on n'est plus dans le vice caché, mais dans le dol.

EN effet le vendeur ne pouvait ignorer sa forte consommation d'huile, et le cas échéant la qualité dégradée de l'huile de vidange.

Un moteur de ce genre doit valoir dans les 7000/8000 euro mais j'ignore totalement la durée de vie d'un tel moteur.

Par **clall**, le **30/10/2017** à **10:19**

Oui Morabar, vous mettez en évidence deux points importants: consommation élevée d'huile et son aspect à la vidange comme constatés par le responsable du chantier naval.

je vais mettre les mettre en évidence dans mon prochain courrier au vendeur.

Dans ma région, il y a professionnel qui propose un Yamaha injection 50 HP de 2012 avec

310 h à 4300 €, garantie 6 mois à partir d'avril 2018. Je suis plus tenté par une bonne occasion plutôt qu'un neuf, compte tenu de l'âge du bateau.

Merci à vous

cordialement

Par **Lag0**, le **30/10/2017** à **13:33**

Bonjour,

Quoi qu'il en soit, c'est à vous, l'acheteur, d'apporter la preuve (par expertise) que le problème existait déjà au moment de la vente, pour intenter une action en vice caché, et en plus de prouver que le vendeur en avait connaissance et a volontairement caché ce problème, pour intenter une action en dol.